



VILLE DE CHATELET

PROVINCE DE HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL
A ETE EXTRAIT CE QUI SUIT :

SEANCE DU **04 SEPTEMBRE 2009**

PRESENTS : Mesdames & Messieurs

VANDERLICK

Bourgmestre – Président

TOUSSAINT, DUPANLOUP, CATTALINI, MATHY, FILLEUL,

Echevins

LAMBOT, ABAD GONZALEZ

BIRON

Membre de droit – Président du CPAS

HANOTIAUX

Secrétaire

Service : Secrétariat général-3/BS

Relevé n° 4654

Indice : 10.2.10.3

Visa du chef de service

OBJET : COMMERCE – INDUSTRIE – MARCHÉS PUBLICS – RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF À L'EXERCICE ET À L'ORGANISATION DES ACTIVITÉS AMBULANTES SUR LES MARCHÉS PUBLICS ET LE DOMAINE PUBLIC – AJOUT – ORGANISATION D'UN MARCHÉ PUBLIC À BOUFFIOULX TOUS LES JEUDIS À PARTIR DU 01.10.2009 – DÉLIBÉRATION À PRENDRE.

Le Collège communal,

Vu la loi du 25 juin 1993 relative à l'exercice d'activités ambulantes et à l'organisation des marchés publics, notamment ses articles 8, 9 et 10 ;

Vu l'arrêté royal du 24.09.2006 relatif à l'exercice et à l'organisation d'activités ambulantes ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 juin 2009, objet n° 33 fixant le règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public ;

Vu le règlement communal complémentaire à la police du roulage et de la circulation routière fixant les dispositions à prendre lors de l'organisation des marchés publics de l'entité, arrêté par le Conseil communal lors de sa séance du 21 juin 1993 (objet n°21) et modifié lors de ses séances des 29.01.1996, 10.03.1997 et 27.05.2008 (objet n°17) ;

Considérant que la Ville souhaite modifier cette réglementation en ajoutant l'organisation d'un marché public sur la place de France (les deux) sise à Bouffioulx, tous les jeudis à partir du 01er octobre 2009, suivant le même horaire et les mêmes conditions que celles fixées pour ses autres marchés ;

Qu'il est dès lors nécessaire :

- de compléter notre règlement en son article 01 en ajoutant :
 - « Marché de Bouffioulx
 - Le jeudi de 07 h 30' à 14 heures :
 - place de France (les deux)

A partir de 15 heures, il ne pourra subsister aucun commerçant ambulant ou maraîchers sur les emplacements du marché » ;

Considérant qu'il sera également nécessaire de compléter le règlement communal complémentaire fixant les mesures de signalisation et de sécurité prises lors de l'organisation des marchés publics, en incluant celles à prendre pour ce nouveau marché ;

Que ces règlements doivent faire l'objet d'avis, autorisations et approbations des différentes autorités compétentes pour ces matières ;

Que les interventions nécessaires en matière de sécurité seront sollicitées en urgence (SRI – PLANU – POLICE) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions de la nouvelle loi communale ;

Vu l'urgence ;

A l'unanimité,

DECIDE :

De proposer à la sanction du prochain Conseil communal, les modifications nécessaires à l'organisation d'un marché public à Bouffioulx, sur la place de France (les deux), tous les jeudis à partir du 01er octobre 2009, soit deux dossiers concernés :

- Règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public - Ajout – Organisation d'un marché public à Bouffioulx, tous les jeudis à partir du 01.10.2009 – Délibération à prendre
- Communication – Voiries - Règlement communal complémentaire à la police du roulage et de la circulation routière – Mesures périodiques lors de l'organisation des marchés publics de l'entité – Marché public de Bouffioulx sur la place de France (les deux) - Réglementation de l'arrêt, du stationnement et de la circulation des véhicules – Délibération à prendre.

PAR LE COLLEGE :

Le Secrétaire,
(s) J-C. HANOTIAUX

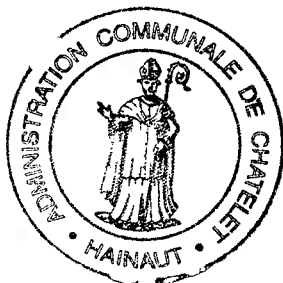
Le Président
(s) D. VANDERLICK


POUR EXTRAIT CONFORME :

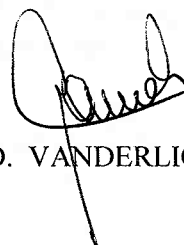
Pour la Secrétaire communale,
(Délégation du 14/09/2007)



C. MAQUESTRIAU
Chef de service administratif



 Le Bourgmestre,



D. VANDERLICK